

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causses et Cévennes

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Date d'envoi de la convocation : 9 février 2024

24022201
Nombre de suffrages exprimés : 24
Dont 1 procuration
Notes :

Pour	Contre	Abstentions
24	0	0

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (23) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Patrick DARLOT, Emmanuel GRIEU, Bruno MONTET, Myriam MOSCOVITCH, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Sylvie ARNAL (suppléante), Bruno BELTOISE (suppléant), Romaric CASTOR (suppléant), Laurent PONS (suppléant), François ABOU, Nicole AMASSE, Gilles BERTHEZENE, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Robert ODDOS, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE, Philippe SOLER (suppléant).

Excusés (7) : Stéphane MALET, Hélène TOUREILLE, Paul REMISE, Marc WELLER, Patrick BENEFICE, Henri DE LATOUR, Dominique ROLAND.

Absents (19) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Roland CAVAILLER, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Patrick GRAZIOSO, Roger LAURENS, Marie-France PHILIP, Bernard SANDRE, Philippe VIRELY, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (1) : Henri DE LATOUR à Bertrand VAN PETEGHEM

Secrétaire de séance : Daniel ZEBERKO.

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 12/12/2023

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le procès-verbal du conseil syndical du 12 décembre 2023 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 18 décembre 2023.

Madame la présidente propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Syndical du 12 décembre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 5 mars 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 27 février 2024
La Présidente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causse et Cévennes

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Date d'envoi de la convocation : 9 février 2024

24022202
Nombre de suffrages exprimés : 24
Dont 1 procuration
Votes :

Pour	Contre	Abstentions
24	0	0

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (23) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Patrick DARLOT, Emmanuel GRIEU, Bruno MONTET, Myriam MOSCOVITCH, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Sylvie ARNAL (suppléante), Bruno BELTOISE (suppléant), Romaric CASTOR (suppléant), Laurent PONS (suppléant), François ABBOU, Nicole AMASSE, Gilles BERTHEZENE, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Robert ODDOS, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE, Philippe SOLER (suppléant).

Excusés (7) : Stéphane MALET, Hélène TOUREILLE, Paul REMISE, Marc WELLER, Patrick BENEFICE, Henri DE LATOUR, Dominique ROLAND.

Absents (19) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Roland CAVAILLER, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Patrick GRAZIOSO, Roger LAURENS, Marie-France PHILIP, Bernard SANDRE, Philippe VIRELY, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (1) : Henri DE LATOUR à Bertrand VAN PETEGHEM

Secrétaire de séance : Daniel ZEBERKO.

02 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente rappelle les dispositions des articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales qui font état de l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire au sein du conseil syndical, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le débat d'orientation budgétaire doit s'effectuer sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport sur lequel s'appuie le débat est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 5 mars 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 27 février 2024
La Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causses et Cévennes

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Date d'envoi de la convocation : 9 février 2024

24022203
Nombre de suffrages exprimés : 24
Dont 1 procuration
Votes :

Pour	Contre	Abstentions
24	0	0

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (23) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Patrick DARLOT, Emmanuel GRIEU, Bruno MONTET, Myriam MOSCOVITCH, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Sylvie ARNAL (suppléante), Bruno BELTOISE (suppléant), Romaric CASTOR (suppléant), Laurent PONS (suppléant), François ABBOU, Nicole AMASSE, Gilles BERTHEZENE, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Robert ODDOS, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE, Philippe SOLER (suppléant).

Excusés (7) : Stéphane MALET, Hélène TOUREILLE, Paul REMISE, Marc WELLER, Patrick BENEFICE, Henri DE LATOUR, Dominique ROLAND.

Absents (19) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Roland CAVAILLER, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Patrick GRAZIOSO, Roger LAURENS, Marie-France PHILIP, Bernard SANDRE, Philippe VIRELY, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (1) : Henri DE LATOUR à Bertrand VAN PETEGHEM

Secrétaire de séance : Daniel ZEBERKO.

03 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Rapporteur : Alexandre VIGNE

Vu l'article 10 des statuts du PETR Causses et Cévennes,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30 % de l'effectif total de l'organe délibérant,

Considérant que par délibération n°20100702 en date du 7 octobre 2020, le conseil syndical a fixé à 9 le nombre de vice-présidents ;

Considérant que monsieur Bernard MOUNIER et monsieur Marc WELLER ont adressé leur démission de leur mandat de vice-président du PETR Causses et Cévennes à monsieur le Préfet du Gard ;

Considérant que, monsieur le Préfet a accepté cette démission la rendant ainsi effective ;

Monsieur le vice-président propose à l'Assemblée de modifier la composition du bureau du PETR Causses et Cévennes et de la fixer de la façon suivante :

- La Présidente
- 7 vice-présidents

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la composition du bureau proposée.

PRECISE que la présente délibération abroge et remplace toute délibération antérieure ayant le même objet.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 5 mars 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 27 février 2024
La Présidente



The image shows a handwritten signature in black ink over a rectangular stamp. The stamp contains the text 'Causse & Cevennes' in a stylized font, with a small logo to the right.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causses et Cévennes

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Date d'envoi de la convocation : 9 février 2024

24022204
Nombre de suffrages exprimés : 24
Dont 1 procuration
Votes :

Pour	Contre	Abstentions
24	0	0

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (23) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Patrick DARLOT, Emmanuel GRIEU, Bruno MONTET, Myriam MOSCOVITCH, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Sylvie ARNAL (suppléante), Bruno BELTOISE (suppléant), Romaric CASTOR (suppléant), Laurent PONS (suppléant), François ABBOU, Nicole AMASSE, Gilles BERTHEZENE, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Robert ODDOS, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE, Philippe SOLER (suppléant).

Excusés (7) : Stéphane MALET, Hélène TOUREILLE, Paul REMISE, Marc WELLER, Patrick BENEFICE, Henri DE LATOUR, Dominique ROLAND.

Absents (19) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Roland CAVAILLER, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Patrick GRAZIOSO, Roger LAURENS, Marie-France PHILIP, Bernard SANDRE, Philippe VIRELY, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (1) : Henri DE LATOUR à Bertrand VAN PETEGHEM

Secrétaire de séance : Daniel ZEBERKO.

04 – ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

Rapporteur : Daniel ZEBERKO

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT de juin 2010, la Fédération nationale des SCOT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus

et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Monsieur le vice-président rappelle que le PETR Causses et Cévennes a adhéré à la Fédération des SCoT en 2022 et en 2023. L'équipe technique et les élus référents ont ainsi bénéficié des ressources proposées par la Fédération et de son accompagnement pour l'appréhension des impacts de la loi Climat et Résilience.

La Fédération anime notamment les travaux de la conférence régionale des SCoT en vue de formuler des propositions à la Région pour la territorialisation de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols permettant ainsi à ses adhérents de partager les enjeux de leurs territoires.

Pour continuer à bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, Monsieur le vice-président propose de renouveler chaque année, à partir de 2024, l'adhésion à la Fédération nationale des SCoT et ce, jusqu'à la fin du mandat.

Conformément aux conditions d'adhésion votées par son Assemblée Générale, le montant de la cotisation annuelle est fixée par le conseil d'administration de la Fédération, sur la base d'un montant par habitant, avec une cotisation « plancher » de 330 euros pour les SCoT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants.

Pour l'année 2024, la cotisation est fixée à 0,011 € par habitant. Compte tenu de la population du périmètre du SCoT Causses et Cévennes, l'adhésion du PETR s'élève à 330 euros.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER à la Fédération nationale des SCoT à compter de l'année 2024.

AUTORISE le renouvellement de cette adhésion chaque année jusqu'à la fin du mandat.

DECIDE D'ACQUITTER la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT conformément aux conditions d'adhésion votées par son Assemblée Générale en date du 26 août 2021, et dont le montant s'élève, pour l'année 2024, à 330 € correspondant à la cotisation « plancher » pour les SCoT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants.

DESIGNE M. Daniel ZEBERKO en qualité de titulaire, et Mme Sylvie PAVLISTA en qualité de suppléante, pour représenter le PETR Causses & Cévennes au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT,

AUTORISE, en cas d'empêchement, Madame la Présidente à désigner au cas par cas, un suppléant au sein du bureau pour participer à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCOT,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 5 mars 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 27 février 2024
La Présidente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causses et Cévennes

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Date d'envoi de la convocation : 9 février 2024

24022205

Nombre de suffrages exprimés : 24
Dont 1 procuration
Notes :

Pour	Contre	Abstentions
24	0	0

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (23) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Patrick DARLOT, Emmanuel GRIEU, Bruno MONTET, Myriam MOSCOVITCH, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Sylvie ARNAL (suppléante), Bruno BELTOISE (suppléant), Romaric CASTOR (suppléant), Laurent PONS (suppléant), François ABBOU, Nicole AMASSE, Gilles BERTHEZENE, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Robert ODDOS, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE, Philippe SOLER (suppléant).

Excusés (7) : Stéphane MALET, Hélène TOUREILLE, Paul REMISE, Marc WELLER, Patrick BENEFICE, Henri DE LATOUR, Dominique ROLAND.

Absents (19) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Roland CAVAILLER, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Patrick GRAZIOSO, Roger LAURENS, Marie-France PHILIP, Bernard SANDRE, Philippe VIRELY, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (1) : Henri DE LATOUR à Bertrand VAN PETEGHEM

Secrétaire de séance : Daniel ZEBERKO.

05 – ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES POLES TERRITORIAUX ET DES PAYS (ANPP)

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président rappelle que l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP) représente et fédère les Pays, Pôles territoriaux, Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes et Territoires de projets autour de trois missions :

- La fédération des territoires de projets et la mutualisation des expériences ;
- La représentation des territoires de projets auprès des Pouvoirs Publics et grands opérateurs et leur promotion ; elle favorise, à ce titre, les échanges avec le CGET et les ministères, ainsi que des rapprochements avec d'autres réseaux ou structures nationales ;
- L'animation du réseau des territoires de projets et de centre de ressources (notes d'information et d'actualités, formations, veille législative et réglementaire).

Conformément à ses statuts, l'Association réalise celle-ci, par :

- Des réunions d'information et de formation,
- La diffusion de toutes publications en rapport avec l'objet de l'Association,
- L'organisation de colloques, congrès, conférences, journées « Rencontres »,
- Des conseils ou études,
- Ou tout autre moyen propre à développer son action.

Relais des attentes des Pays et des Pôles territoriaux auprès des Pouvoirs Publics, le lobbying exercé par cet organisme auprès des plus hautes instances comme partenaires des territoires, le lieu d'échanges d'expériences, d'informations et de formations qu'il constitue pour ses adhérents (appels à projets, AMI, décryptage des lois, mise en relation avec des partenaires, etc...) sont autant d'atouts pour les territoires organisés qu'il représente. Son réseau national comptabilise plus de deux cent quarante adhérents.

Monsieur le vice-président rappelle que le PETR Causses et Cévennes a adhéré à l'ANPP en 2022 et 2023 conformément aux délibérations n°22039804 du 8 mars 2022 et n°22122009 du 20 décembre 2022. Sylvie PAVLISTA et Alexandre VIGNE avaient été désignés respectivement titulaire et suppléant pour représenter le PETR Causses et Cévennes au sein de l'assemblée générale de l'ANPP.

Monsieur le vice-président propose de renouveler chaque année, à partir de 2024, l'adhésion à l'ANPP et ce, jusqu'à la fin du mandat.

La cotisation annuelle pour l'année 2024, s'élève à six cents vingt euros (620 €).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article 72 de la Constitution,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu les statuts de l'ANPP ainsi que sa Charte Adhérents ;

DECIDE D'ADHERER à l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP) à compter de l'année 2024.

AUTORISE le renouvellement de cette adhésion chaque année jusqu'à la fin du mandat.

DECIDE d'acquitter les contributions appelées,

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget,

DESIGNE Sylvie PAVLISTA comme titulaire et Alexandre VIGNE comme suppléant pour représenter le PETR Causses et Cévennes au sein de l'assemblée générale de l'ANPP.

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 5 mars 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 27 février 2024
La Présidente

